



Prangins, le 9 novembre 2022

Aux membres du Conseil communal
de Prangins

Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du mercredi 9 novembre 2022

Sous la présidence de Mme Giovanna Bachmann, Présidente du Conseil communal, la séance est ouverte à 20H00, à la salle du Conseil, avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022
4. Assermentation d'un conseiller
5. Communications du Bureau
6. Communications de la Municipalité
7. Rapport de commission - **Préavis municipal No 20/2022 Règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires**
8. Rapport de commission - **Préavis municipal No 21/2022 - Demande d'un crédit supplémentaire de CHF 155'200.- TTC sur le préavis No 49/2020 relatif aux travaux pour la reconstruction du Pont de la Redoute en partenariat avec la Ville de Nyon**
9. Rapport de commission - **Rapport-préavis municipal No 18/2022-Réponse municipale au postulat de Monsieur le Conseiller Daniel Bujard « Prangins : une véritable politique culturelle »**
10. Rapport de commission - **Rapport-préavis municipal No 19/2022-Réponse municipale au postulat de Madame la Conseillère Joanna Baird « Pour une véritable gestion des déchets : transparente, pragmatique et préservatrice des ressources »**
11. Annonce des préavis à venir
12. Propositions individuelles et divers
13. Contre-appel

La PRESIDENTE souhaite à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

La PRESIDENTE remercie les conseillères et conseillers ainsi que les membres de la Municipalité pour leur présence et salue le public et la représentante de la presse.

1/ Appel

Avec 42 conseiller.ère.s présent.e.s le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer. Les délibérations se font sur la base de 41 voix, la Présidente ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Joanna Baird, Yvonne Brechon, Margaux Buccioli, Corinne Kappeler, Chantal Lauper, Stefanie Preussner, Viktoria Temesi, MM. Samir Abid, Christian Baumgartner, Philippe Humm, Karim Kellou,

2/ Adoption de l'ordre du jour

M. Vanni Vogel informe le Conseil qu'il souhaite déposer l'interpellation « A quand un terrain synthétique aux Abériaux ? ». Il en expose brièvement le contenu, afin que le Conseil puisse voter son ajout ou non à l'ordre du jour. L'opportunité se présente de récupérer le tapis synthétique du terrain du stade du Wankdorf à Berne, un rachat qui permettrait d'économiser plusieurs centaines de milliers de francs. Le tapis sera démonté en juin prochain, il va donc falloir réagir rapidement et venir avec un préavis, le cas échéant, dans le but d'avancer la planification du terrain synthétique prévue pour 2025 et de l'avancer à 2023.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dépôt de l'interpellation et sa mise à l'ordre du jour. L'interpellation sera intégrée au point 7 de l'ordre du jour. L'ordre des autres points sera modifié en conséquence.

L'ordre du jour, tel que modifié, est accepté à l'unanimité

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022

La discussion est ouverte.

M. Peter Dorenbos fait remarquer qu'à la page 238, il y a lieu de corriger *de la* SDIS, **en du SDIS** (Service de défense incendie et de secours).

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Vote

**Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022, tel que modifié,
est accepté par 38 oui, 0 non et 3 abstentions**

4/ Assermentation d'un Conseiller.

La PRESIDENTE appelle au perchoir M. Benjamin Chassot, proposé par l'Alternative pranginoise, afin de prêter serment et demande au Conseil, au public et à la presse de se lever pour l'assermentation.

Le nouveau conseiller, à l'appel de son nom et après lecture du serment, promet de le respecter.

La PRESIDENTE le remercie et le félicite pour son engagement et l'invite à rejoindre les rangs du Conseil.

Compte tenu de cette assermentation, le nombre de conseiller-ère-s présent-e-s passe à 43 et 42 votants.

5/ Communications du Bureau

La PRESIDENTE informe le Conseil qu'elle s'est renseignée auprès du service juridique du Canton concernant l'amendement proposé par le Conseiller Léo Durngat lors de la dernière séance. Pour rappel, M. Léo Durngat voulait ajouter un point spécial d'impôt à être affecté à un fond dédié aux futurs projets d'intérêt environnemental.

Le juriste contacté a détaillé deux cas de figure. Si la Présidente avait eu l'occasion de se renseigner avant la réunion du Conseil, le service juridique lui aurait conseillé de

ne pas accepter l'amendement en raison de la définition trop vague du type de projets auxquels cet impôt serait affecté. Seules 5 communes auraient ce type d'impôt affecté dans le Canton de Vaud mais principalement destiné à une dépense spécifique, par exemple pour financer une crèche, etc.

Dans le cas où la PRESIDENTE aurait accepté l'amendement tel quel (parce qu'il portait sur une compétence du Conseil et qu'il portait également sur les conclusions du préavis et non pas sur son corps) et que le Conseil l'aurait voté, le service juridique ne l'aurait annulé qu'en cas d'une opposition au vote.

La PRESIDENTE annonce la composition des commissions qui vont rapporter sur les préavis municipaux suivants :

Préavis municipal No. 28/2022

Demande de crédit de CHF 133'600.- TTC pour la pose de longrines en béton et le remplacement des rails de guidage à la déchetterie en Messerin. La commission sera composée de :

Pour l'Entente pranginoise : M. Christian Baumgartner, M. Kaya Guner
Pour l'Alliance libérale de Prangins : Mme Liliane Gavillet, Mme Clotilde Vulliemin
Et pour l'Alternative pranginoise : Mme Fabienne Zingg (1^{er} membre).

Préavis municipal No. 29/2022

Demande d'un crédit de CHF 4'200.000.- TTC pour la réalisation d'une crèche et d'une cantine scolaire à Prangins. La commission sera composée de 7 membres :

Pour l'Entente pranginoise : Mme Carolina Burki (1^{er} membre), Mme Chantal Lauper, M. Blaise Cartier
Pour l'Alliance libérale de Prangins : Mme Ursula André, M. Lionel Christen
Et pour l'Alternative pranginoise : Mme Jolanta Duszewska, M. Franck Eloi

Préavis municipal N° 30/2022

Modification du règlement communal sur la perception des émoluments et contributions dus en matière d'aménagement du territoire et des constructions. La commission sera composée de :

Pour l'Entente pranginoise : Mme Sonia Gunton, M. Cyril Moulin
Pour l'Alliance libérale de Prangins : M. Yvan Bucciol (1^{er} membre), M. François Krull
Et pour l'Alternative pranginoise : Mme Bettina Venezia

Rapport-préavis municipal No. 31/2022

Planification de la mobilité. La commission sera composée de :

Pour l'Entente pranginoise : M. Gérald Muller (1^{er} membre), Mme Viktoria Temesi
Pour l'Alliance libérale de Prangins : M. Louis de Bourbon Parme, M. Jacques Auberson
Et pour l'Alternative pranginoise : M. Pawel Grabarz

6/ Communications de la Municipalité (annexe 1)

La parole est donnée à Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, en charge du dicastère.

Mme Dominique-Ella Christin excuse l'absence de Mme Alice Durgnat Lévi, Municipale, pour cause de maladie.

Elle poursuit avec ses communications.

Service Administration générale & relations extérieures

Pénuries potentielles de gaz et d'électricité

« Mi-octobre 2022, Madame Alice Durgnat-Levi, Municipale responsable du service Environnement, et moi-même nous sommes rendues à une séance d'information organisée par le Canton de Vaud et la Préfecture du district de Nyon concernant la gestion du risque de pénurie de gaz et d'électricité.

Au cours de cette séance, de nombreuses recommandations ont été faites afin d'économiser au mieux le gaz et l'électricité au sein des communes et des missions aux Communes ont été attribuées :

- Mettre en œuvre les mesures d'économie d'énergie.*
- Sécuriser les systèmes d'eau potable et d'évacuation et d'épuration des eaux usées.*
- Planifier le déploiement des points de rencontre d'urgence (PRU)*

Ces informations sont à transmettre à la Préfecture pour la mi-décembre et une nouvelle communication serait faite à ce sujet en décembre.

Communication réseaux sociaux

La Municipalité a souhaité renforcer sa communication sur les réseaux sociaux par le lancement d'un compte Instagram et d'une page Facebook. Elle présente ainsi les activités déployées pour la commune et ses habitants.

Projets 2021-2026

Vous avez reçu ce soir un état des lieux des préavis planifiés pour la législature 2021-2026, soit la liste des projets pour la commune et ses habitants qui accompagne le programme de législature de la Municipalité. Cette liste figure également dans les dernières pages du budget 2023. Pour rappel, les préavis sont planifiés sur l'ensemble de la législature, année après année, selon la volonté exprimée par le collège municipal en début de législature. Cela permet à la Municipalité d'avoir une vision globale de l'action que nous souhaitons mener et de ne pas avoir le nez dans le guidon. Ainsi, chaque municipal doit s'assurer que les préavis planifiés dans son/ses services soient présentés à la Municipalité selon le planning que celle-ci a établi et accepté collégalement. Tout changement majeur à la liste des projets est décidé en principe lors des séances extraordinaires de la Municipalité et à l'unanimité des membres du collège municipal.

Service Urbanisme

Stratégie Régionale de Gestion des Zones d'Activités

Dans le cadre de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) qui est actuellement développée au sein du district de Nyon, la Municipalité a décidé de maintenir en zone industrielle l'ensemble du secteur situé le long de la route de l'Etraz. La Municipalité souhaite maintenir la qualité et la richesse de son tissu économique local et favoriser la pérennité et la vitalité des activités productives industrielles et artisanales à l'échelle communale. La SRGZA est actuellement en consultation auprès des 47 Municipalités du district et sera ensuite transmise sous forme de préavis-commun à l'ensemble des organes délibérants de ces communes.

Passerelle Nyon-Prangins

Dans le préavis déposé en janvier 2021 pour la demande de crédit d'étude de la Passerelle Nyon-Prangins, le planning intentionnel indiquait que le préavis pour une demande de crédit de réalisation serait en principe déposé fin 2022. Ce planning n'était pas réaliste. De plus, des retards ont été accumulés. Ainsi, le planning actualisé est celui d'un dépôt du préavis de crédit de réalisation fin 2024 début 2025, en tenant compte des divers contraintes et délais de procédure CFF. Concernant le droit aux subventions fédérales au titre du trafic d'agglomération, la nouvelle ordonnance fédérale concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA) rend le délai de fin 2025 pour prétendre aux subventions caduques. Les nouvelles dispositions prévoient que la convention de financement peut être signée jusqu'à fin décembre 2027. »

Environnement, Affaires sociales, enfance & jeunesse

La parole est donnée à M. Jean-Marc Bettems, Municipal, qui lit les communications de Mme Alice Durnat Levi, Municipale, absente ce soir.

Service Environnement

- Une série de propositions de mesures concernant le lit bactérien à la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) a été établie. Le résultat des premières investigations concernant l'état du lit bactérien montre que la plupart des armatures verticales sont corrodées et l'étanchéité du mur du lit bactérien n'est plus assurée par la protection intérieure. De nombreuses traces d'humidité apparaissent sur les murs extérieurs au niveau des joints. Le groupe SGI (ingénieurs Conseil en construction) propose de faire des analyses complémentaires pour vérifier l'état des armatures pour un montant d'environ CHF 2'500.- Les résultats de ces investigations arrivent prochainement.
- Les travaux de dragage du port qui font suite au préavis municipal No. 17/2022 auront lieu durant les 4^e/5^e semaines de 2023.
- Depuis le 1^{er} novembre, le service procède au renouvellement de la liste d'attente (350 inscrits) pour les 478 places de port

Service Affaires sociales, enfance & jeunesse

- *Les procédures à destination du personnel des structures d'accueil parascolaire pour enfants en milieu scolaire (APEMS) ont été mises à jour (procédures en cas d'accident, de maladie, d'enlèvements, de suspicion de mauvais traitements etc.)*
- *Le projet destiné aux familles venues d'Ukraine, qui habitent Prangins et alentours, avec un accueil mère/enfants a été mis en place*

Bâtiments, Sécurité, Culture & sociétés locales

La parole est donnée à M. Igor Diakoff, Municipal, en charge du dicastère.

Service Sécurité

- **Réponse à la simple question concernant la nomination d'un nouveau commandant au sein de la Police Nyon Région (PNR).** La procédure contre l'ancien commandant n'étant pas terminée, M. Igor Diakoff n'est pas habilité à communiquer des informations à ce sujet. Il confirme cependant qu'un commandant ad interim a été nommé en la personne de M. Christophe Schmidt.

Finance, Informatique, Ressources humaines, Contrôle des habitants

La parole est donnée à M. Jean de Wolff, Municipal, en charge du dicastère.

Service Ressources humaines (RH)

- Engagement à 30% d'une responsable de service au Service *Ressources Humaines*
- Engagement à 50% d'une collaboratrice administrative au Service *Administration générale & relations extérieures*
- Dépassement budgétaire au compte *Charges diverses du personnel* de Fr. 15'000.- pour des frais d'avocat dans le cadre de deux licenciements et pour des conseils lors de la rédaction du règlement du personnel communal, ainsi que pour la sous-traitance d'analyse de dossiers de candidature lors de recrutements.

Office Transports publics

- La ligne 805 va retrouver son tracé habituel à travers le pont de la Redoute au changement d'horaire le 11 décembre 2022.

Office Informatique

- Dépassement budgétaire aux comptes *Achat, entretien et honoraires* de Fr. 35'000.- au global (frais de support et d'équipements supplémentaires)

Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

La parole est donnée à M. Jean-Marc Bettems, Municipal, en charge du dicastère

Il informe le Conseil que la mise en service du Pont de la Redoute a eu lieu le 31 octobre dernier. Il commente en images les différentes étapes des travaux (Présentation voir annexe 1).

7/ Dépôt de l'interpellation du Conseiller Vanni Vogel : « A quand un terrain synthétique aux Abériaux »

M. Vanni Vogel lit son interpellation (voir annexe 2).

La PRESIDENTE demande si M. Vanni Vogel souhaite rajouter un commentaire ou des explications.

M. Vanni Vogel souligne que le coût total de l'installation d'un terrain synthétique peut varier de CHF 1'500'000.- à CHF 2'000'000.- Le budget prévu par la Municipalité devra de toute évidence être réajusté, si ce projet doit voir le jour. Le rachat du tapis du terrain du stade du Wankdorf, qui n'a que 3 ans et qui est en parfait état, représenterait une économie d'environ CHF 400'000.-, une opportunité qu'il faut saisir.

La Municipalité n'a pas de commentaire à faire.

Au vote, l'interpellation obtient un large soutien et sera de ce fait envoyée à la Municipalité.

8/ Rapport de commission - Préavis municipal No 20/2022 Règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires

Président et rapporteur : M. Pawel Grabarz.

M. Pawel lit les conclusions du rapport de la commission (annexe 3).

La PRESIDENTE demande si M. Pawel Grabarz souhaite rajouter un commentaire ou des explications.

M. Pawel Grabarz informe que deux personnes n'ont pas souhaité signer le rapport, il n'en connaît pas les raisons.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, rappelle que le Conseil a reçu en début de séance un document avec les amendements proposés par la Municipalité à 4 articles du règlement et qui comprend également les deux amendements qui ont déjà été transmis. Elle prie de vouloir excuser ces amendements tardifs qui sont dus à des erreurs de mise en page. Un des amendements n'est pas du ressort de la Municipalité, il s'agit d'un amendement qui a été suggéré par la Commission, mais qui n'a pas été déposé dans son rapport.

Avant de commencer les discussions autour du préavis, Mme Dominique-Ella Christin souhaite communiquer l'information suivante. Début mai, l'association intercommunale Région de Nyon s'était dite potentiellement prête à ce que Prangins participe dans le cadre du FRET (Règlement du Fonds régional d'équipement touristique) au projet de cartes de transport touristique régional. Depuis, l'association ayant finalisé son règlement sur la taxe de séjour, l'information a été donnée que seules les communes qui reprennent le règlement type de l'association pourront bénéficier de cette carte de transport.

Pour terminer son intervention, Mme Dominique-Ella Christin souhaite corriger une mention incorrecte à la page 2 du rapport, où il est écrit que la sortie de l'association Région de Nyon **impose** à la commune d'élaborer son propre règlement. Mme Dominique-Ella Christin rappelle qu'il est mentionné très clairement dans l'introduction du préavis No. 20/2022 que le Conseil a le choix soit adopter un nouveau règlement propre à la commune de Prangins, la Municipalité ayant avec ce préavis suivi le souhait qui avait été émis lorsque le règlement précédent avait été abrogé, soit d'adopter le règlement type de l'association Région de Nyon, adopté par l'ensemble des communes membres de l'association et de rappeler qu'il ne faut pas faire obligatoirement partie de l'association de Région de Nyon pour en adopter son règlement.

La PRESIDENTE ouvre la discussion autour du préavis.

M. Yvan Buccioli se réfère à l'article 74 du Règlement du Conseil communal qui stipule que « si la demande est faite, la discussion porte d'abord exclusivement sur la question d'entrée ou de non-entrée en matière, qui est alors soumise au vote du Conseil avant qu'il puisse être procédé sur le projet lui-même ». Il souhaite une non-entrée en matière ce soir, car il estime que le Conseil n'a, ni eu le temps, ni les conditions pour faire un travail « raisonnable » sur un règlement communal. Il relève par exemple qu'il

est clairement fait mention dans le préavis que les modifications par rapport au Règlement de base du Canton seraient marquées en rouge, ce qui n'est pas le cas. Il estime ensuite que le rapport n'apporte aucune critique, ni d'éléments d'information qui permettent de valider point par point le règlement. Il continue en relevant que le Conseil n'a pas eu le temps de prendre connaissance, ni de « digérer », les derniers amendements qui viennent encore d'être soumis par la Municipalité. Pour terminer, il pose la question « qu'est-ce qu'un règlement identique ». Ayant consulté celui de Nyon et de Founex, il remarque qu'on retrouve certes quelques chiffres, mais que la numérotation et les chapitres ne sont pas identiques. Pour toutes ces raisons, il invite le Conseil à ne pas se précipiter à accepter ce règlement et de ne pas jouer ce soir « au jeu des amendements multiples » qui engendrait une séance beaucoup trop longue et peut-être confuse.

La parole est donnée à M. Daniel Bujard qui abonde dans le sens des propos de M. Yvan Bucciol. Il s'adresse au Président de la commission et souhaite savoir pourquoi tous les commissaires n'ont pas signé le préavis. Il demande s'il y avait un désaccord à la base. M. Pawel Grabarz répond qu'une personne n'était pas présente à la séance de la commission. L'autre personne était présente à la séance, mais il ne connaît pas la raison pour laquelle la personne n'a pas signé le rapport.

Mme Clotilde Vuillie-min demande la parole. Elle s'était exprimée au sein de la commission, elle n'a pas signé parce qu'elle n'était ni d'accord sur le fond, ni sur la forme du rapport. Elle informe cependant qu'elle soutient le préavis.

La PRESIDENTE informe le Conseil que la discussion porte maintenant sur l'entrée ou la non-entrée en matière.

M. Sébastien Rumley souhaite revenir sur le fait que ce soir deux préavis ne comportent pas les signatures complètes des commissaires. Il craint que cela « ne devienne la règle » et que cela crée un précédent dans le sens de « si on n'est pas tout à fait d'accord, on ne signe pas, on ne rédige pas non plus un rapport de minorité »

La PRESIDENTE souhaite clarifier ce point. Le service juridique, auprès duquel elle s'est renseignée, confirme que le rapport est valable pour autant que la majorité des commissaires l'ait signé. Les commissaires qui ne sont pas d'accord ne sont pas tenus de rédiger un rapport de minorité.

Mme Rachel Cavargna-Debluë fait remarquer que le rapport ne comporte qu'une signature (celle du Président). Le Bureau s'est renseigné à propos des signatures des rapports auprès de Madame le Préfet à Nyon, en particulier en lien avec les exigences au niveau des archives. Confirmation lui a été donnée que la signature originale du Président suffit pour valider le rapport. Les autres signatures originales devront être collectées au plus tard le soir de la présentation de ce dernier, les signatures électroniques n'étant pas acceptées pour les documents qui seront archivés.

La PRESIDENTE confirme que dans le cas présent, le rapport comporte 3 signatures, ce qui représente la majorité de la commission.

M. Sébastien Rumley émet le souhait que dans le futur, le document reçu à la maison comporte les signatures effectives de tous les membres qui valident le rapport. La PRESIDENTE relaie ce souhait à tous les présidents de commissions.

La PRESIDENTE rappelle que la discussion porte sur l'entrée ou la non-entrée en matière.

Au vu des nombreux amendements, le souhait de M. Blaise Cartier est également de reporter le vote du règlement, ce qui lui donnera l'opportunité de voter avec plus de clarté.

M. Sébastien Rumley souhaite connaître les conséquences d'une non-entrée en matière.

La PRESIDENTE pense que cela équivaut à un report ultérieur. Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, réplique qu'il s'agit plutôt d'un refus définitif, comme c'est le cas au Grand Conseil. Elle propose donc au Conseil, d'entente avec les autres membres de la Municipalité, de retirer le préavis et de revenir avec un nouveau préavis. La difficulté rencontrée avec ce préavis a été de le déposer rapidement, afin que le règlement puisse entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Sa mise en application sera donc reportée de quelques mois, ce qui ne comporte pas un déficit majeur, les rentrées de la taxe ayant été estimées à CHF 40'000.- pour l'année 2023.

La PRESIDENTE accepte et confirme le retrait du préavis municipal No 20/2022.

M. François Krull souhaite s'exprimer. Il fait remarquer que bien que le rapport ne soit pas « un modèle du genre », il relève que la commission a dû travailler avec un matériel de son avis « totalement inadmissible ». Il y a une quantité phénoménale de carences dans ce document (incohérence entre le texte du préavis et le règlement, erreurs de copier-coller etc.) Il a lui-même rédigé 5 amendements uniquement pour corriger des erreurs objectives et propose de les soumettre à la Municipalité avec ceux également rédigés par ses collègues pour les intégrer dans le nouveau préavis.

9/ Rapport de commission – Préavis municipal No. 21/2022 - Demande d'un crédit supplémentaire de CHF 155'200.- TTC sur le préavis No 49/2020 relatif aux travaux pour la reconstruction du Pont de la Redoute en partenariat avec la Ville de Nyon

Président et rapporteur : M. Jacques Auberson.

M. Jacques Auberson lit les conclusions du rapport (annexe 4)

La PRESIDENTE demande si M. Jacques Auberson souhaite rajouter un commentaire ou des explications. M. Jacques Auberson rappelle que les CFF ont mis comme condition à la réouverture du pont, l'exécution de ces travaux.

La discussion est ouverte autour du préavis.

M. Daniel Bujard comprend l'aspect sécuritaire de ces travaux. Il regrette cependant que des associations tels que PRO-VELO n'aient pas été consultées. Etant cycliste lui-même, il trouve que ce rajout est extrêmement dangereux en termes de visibilité. Sur le parcours Prangins-Nyon, on ne voit absolument pas ce qu'il y a de l'autre côté du pont. Sa question est très simple : la responsabilité de quel organe est engagée si un cycliste se fait renverser (CFF, commune de Nyon, commune de Prangins, le Canton).

M. Jacques Auberson convient que la visibilité est certes moindre en comparaison avec l'ancien pont. Il remarque cependant que les marquages au sol doivent encore être fait. Il rappelle aussi, comme l'a mentionné M. Jean-Marc Bettems, que la priorité est donnée aux usagers qui viennent depuis Prangins.

M. Jacques Auberson passe la parole à la Municipalité afin qu'elle s'exprime sur le sujet. Jean-Marc Bettems, Municipal, informe le Conseil qu'il a déjà reçu une remarque à ce sujet. Il propose de revoir la situation lorsque le marquage au sol sera effectué. La pose d'un miroir pourrait aussi être envisagée. Une solution qui devra obtenir l'aval de la DGMR (la Direction générale de la Mobilité et des Routes).

M. Jacques Auberson souligne que les cyclistes disposent d'une piste cyclable sur laquelle ne circulent pas de voitures. Il rappelle aussi que la sécurité est le devoir de tous, cyclistes et automobilistes.

M. Blaise Cartier trouve que la visibilité est correcte. Il encourage aussi les usagers à réduire leur vitesse à cet endroit pour garantir la sécurité de tout un chacun.

M. François Krull remarque que l'enseignement à retenir ici, est que les CFF ne sont pas un partenaire fiable. Il sera important de s'en rappeler dans le projet futur de la passerelle reliant Prangins à Nyon. Il faudra s'assurer d'avoir un accord « en béton » avec les CFF avant de débiter tout travail.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close. M. Jacques Auberson lit les conclusions du préavis.

Au vote du préavis municipal No.21/2022, le Conseil décide par 41 oui, 0 non, et 1 abstention

1. d'accorder un crédit supplémentaire de CHF 155'200.- (TTC) à la Municipalité sur le préavis no 49/2020 relatif aux travaux d'élargissement du pont de la Redoute. Ce montant sera porté en augmentation du compte N° 430.5010.091,
2. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du Conseil communal,

3. d'amortir ce montant sur une période de 30 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, remercie le Conseil. Il souhaite aussi saluer la loyauté de Nyon, qui a maintenu la répartition des frais initiale alors que l'ouvrage se trouve en grande partie sur notre commune.

10/ Rapport de commission - Rapport-préavis municipal No 18/2022-Réponse municipale au postulat de Monsieur le Conseiller Daniel Bujard « Prangins : une véritable politique culturelle »

Président et rapporteur : M. Kaya Guner.

M. Kaya Guner lit les conclusions du rapport de la commission (annexe 5).

La PRESIDENTE demande si M. Kaya Guner souhaite rajouter un commentaire ou des explications. Ce n'est pas le cas.

La PRESIDENTE demande si Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, a un commentaire à apporter.

La parole est donnée à M. Igor Diakoff, Municipal. Il ne souhaite pas revenir sur le débat, mais aimerait corriger quelques imprécisions dans le rapport.

Au point 2, au dernier paragraphe en relation avec le Château de Prangins, il souligne que les relations sont excellentes et qu'il n'y a aucune raison de formaliser un accord, la collaboration se fait « naturellement ». Il ne comprend donc pas le sens de ce paragraphe.

Au point 3.1., dans son premier paragraphe, il est mentionné qu'il n'y a pas véritablement d'axe stratégique. M. Igor Diakoff, Municipal, réfute cette affirmation. Il rappelle que dans son rapport-préavis 3 axes sont présentés :

- favoriser une majorité de prestations dont les exécutants sont liés à la commune de Prangins et contribuent à son rayonnement
- un souci de qualité des événements
- une variété ouverte d'aspects artistiques, i.e. musique (classique, baroque, jazz, etc.), peinture, danse, etc.

Toujours au point 3.1, on parle du manque de diversité. M. Igor Diakoff, Municipal, détaille ici les différents événements qui ont eu lieu en 2022 qui montrent une certaine diversité : spectacle de tango, de beatboxing, un récital de piano et de violon, une exposition de tableau. En 2023, un programme avec du théâtre, violon actuel et danse, le groupe Time Machine, du jazz et toujours Prangins Baroque ainsi qu'une exposition de peinture. M. Igor Diakoff, rappelle que la diversité figure au programme de la législature, il estime que le programme qu'il vient de présenter répond aux objectifs.

Pour conclure, il revient sur l'affirmation qu'avant le 22 août, il n'y a pas eu d'annonces du Festival Prangins Baroque. M. Igor Diakoff informe que l'événement était présent sur le site de l'agence de communication et que 40'000 emails ont été envoyés pour chacun des concerts qui ont tous fait salle comble.

M. Yvan Buccioli relève une coquille dans le rapport. La société Illyria sàrl, mentionnée dans le rapport comme étant l'agence de communication de la Municipalité, est une société active dans le secteur travaux de plomberie, installations de chauffage et conditionnement d'air. M. Kaya Guner corrige, l'agence s'appelle Illyria Communication et il maintient qu'au soir du 23 août, il n'y avait toujours pas de mention du Festival Baroque sur le site.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Kaya Guner lit les conclusions de la réponse municipale au postulat du Conseiller Daniel Bujard « Prangins une véritable politique culturelle »

Au vote du rapport-préavis municipal No.18/2022, le Conseil communal **a décidé par 30 non, 5 oui et 7 abstentions**

de ne pas prendre acte du rapport-préavis No.18/22 valant réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Daniel Bujard « Prangins : une véritable politique culturelle. »

M. Sébastien Rumley trouve regrettable qu'un postulat déposé il y a une année et demie n'ait toujours pas trouvé de réponse.

11/ Rapport de commission - Rapport-préavis municipal No 19/2022-Réponse municipale au postulat de Madame la Conseillère Joanna Baird « Pour une véritable gestion des déchets : transparente, pragmatique et préservatrice des ressources »

Présidente et rapporteur : Mme Fabienne Zingg.

Mme Fabienne Zingg lit les conclusions du rapport de la commission (annexe 6).

La PRESIDENTE demande si Mme Fabienne Zingg souhaite rajouter un commentaire ou des explications. Elle souhaite remercier M. Jean-Marc Bettems pour sa gentillesse et sa disponibilité.

La PRESIDENTE demande si la Municipalité souhaite se prononcer. M. Jean-Marc Bettems, prend la parole et confirme que le message que Mme Joanna Baird a souhaité faire passer au travers de son postulat a bien été reçu par la Municipalité. M. Jean-Marc Bettems encourage tout un chacun à fournir un effort et à ne pas consommer des objets sur une courte durée et de s'en débarrasser ensuite. En effet, beaucoup d'objets amenés à la déchetterie sont encore en parfait état. |

M. Jean-Marc Bettems informe le Conseil que Mme Joanna Baird s'est retirée du projet de ressourcerie. Il regrette que quelques différends aient mené à cette décision.

La discussion est ouverte.

M. Blaise Cartier trouve qu'il est du devoir de tout un chacun de se poser des questions lorsqu'il décide de se débarrasser d'un objet et non à la Municipalité de communiquer sur la manière de consommer.

A contrario, M. Daniel Bujard considère que les politiques ont beaucoup de responsabilité dans cette gestion, car il faut bien que « les ordres » viennent de quelque part. Il apporte son soutien à cette initiative.

M. Vanni Vogel, qui a siégé dans cette commission, salue les efforts qui ont été faits. Il insiste cependant sur le fait qu'on ne peut pas s'attendre à de la proactivité de la part des citoyens si on ne les sensibilise pas sur la quantité de déchets qu'ils génèrent et sur le coût que cela représente pour la commune. Il faut pouvoir montrer des chiffres, ce que seule la Municipalité peut faire.

M. Sébastien Rumley communique l'information suivante : le bois représente 4,5 % et les déchets 6% de l'énergie consommée en Suisse.

M. André Fischer remercie la Municipalité d'avoir donné suite au projet de ressourcerie. Il trouve cependant qu'au final le système fonctionne moins bien qu'avant.

M. Léo Durnat demande quelles dispositions la Municipalité va prendre pour mettre en place des indicateurs comme mentionné par M. Vanni Vogel. Il y a selon lui divergence entre le rapport de la commission et le rapport-préavis.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, répond que les informations sur tous les types de déchets traités chaque mois sont sur le site de la commune et les données sont mises à jour régulièrement.

M. François Krull réfute la remarque de M. Vanni Vogel que les déchets coûtent cher à la commune. S'agissant d'une taxe affectée, seuls les habitants supportent les coûts liés à l'élimination des déchets. On arrivera selon lui à gérer les déchets et éventuellement à les réduire, le jour où le pollueur paiera pour ses déchets individuels. Aujourd'hui, ceux qui sont vertueux en termes de production de déchets paient tout autant que ceux qui ne le sont pas.

M. Olivier Binz remarque qu'il manque un nom et une signature sur le rapport de la commission. Mme Fabienne Zingg rappelle que la personne concernée ne souhaitait pas faire de commentaire.

M. Yvan Buccioli demande la parole pour expliquer qu'il a contribué aux travaux de la commission. S'étant expliqué au sein de la commission, il n'ajoutera pas de commentaire et comme l'a mentionné précédemment la PRESIDENTE, il n'est pas obligé de signer le rapport.

M. Jacques Auberson souhaiterait un peu plus de respect de la part de Mme Joanna Baird, absente ce soir, pour l'engagement que le Conseil a pris en votant un budget de CHF 12'000.- pour soutenir son projet. Il trouve « un peu facile » de se désengager sur la base d'avis opposés.

M. Vanni Vogel remercie la Municipalité pour la mise à disposition des chiffres, il espère seulement que leur compréhension sera aisée. Il insiste aussi sur le fait qu'une communication doit être faite aux habitants sur leur accessibilité.

M. Léo Durgnat trouve qu'il serait judicieux que ces informations soient disponibles sur le site de la déchetterie. M. Jean-Marc Bettems, Municipal, confirme que c'est déjà le cas. Un écran a été installé qui diffuse en continu une vidéo avec des statistiques et des conseils, qu'il remanie lui-même régulièrement.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Mme Fabienne Zingg lit les conclusions du rapport préavis.

Au vote du rapport-préavis municipal No.19/2022, le Conseil communal **a décidé par 40 oui, 0 non et 2 abstentions**

de prendre acte du rapport-préavis No. 19/22 valant réponse au postulat de Madame la Conseillère communale Joanna Baird « Pour une véritable gestion des déchets : transparente, pragmatique et préservatrice des ressources ».

12/ Annonce des préavis à venir

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que la Municipalité n'a pas de nouveaux préavis supplémentaires à communiquer en dehors de ceux déjà annoncés pour la fin de l'année.

13/ Propositions individuelles et divers

M. Daniel Bujard aimerait plus de détails sur le danger évoqué par M. Jean-Marc Bettems, Municipal, dans les communications en rapport avec le lit bactérien. M. Jean-Marc Bettems répondra lors de la prochaine séance.

M. Jacques Auberson souhaite obtenir une réponse aux questions qu'il a posées lors de la dernière séance. La première concerne la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection sur l'abri bus situé route de l'Etraz côté Jura et la deuxième en rapport avec une ouverture prolongée jusqu'à 20H00 de la porte d'accès à la Maison de commune.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, informe que l'entretien de l'abri bus revient à la SEIC (Société électrique intercommunale de la Côte). La Municipalité l'a mise en demeure de faire le nécessaire. M. Igor Diakoff informe que la Municipalité a bien pris acte de la demande de modification des horaires d'ouverture des portes du bâtiment communal. Elle y travaille, mais se trouve actuellement confrontée à des problèmes techniques qu'il faut encore résoudre.

Depuis la réouverture du chemin de la Redoute en direction du pont de la Redoute, M. Daniel Bujard a constaté que le revêtement était relativement de mauvaise qualité. Il s'adresse à M. Jean-Marc Bettems, Municipal, afin de savoir si des travaux de réfection sont prévus. M. Jean-Marc Bettems, répondra lors de la prochaine séance.

Mme Caroline Serafini s'adresse à Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, afin de savoir pourquoi le projet « Entre-Deux-Chemins », qui était déjà très abouti vient finalement d'être définitivement abandonné. Elle aimerait savoir si la raison en est la réalisation du quartier du Clos qui aurait amené un « seuil de saturation ».

Mme Dominique-Ella Christin, explique que la raison qui a amené la Municipalité à prendre cette décision est liée au fait que celle-ci souhaite maintenir la richesse du tissu économique pranginois et la pérennité des activités économiques secondaires des entreprises locales. Il s'agit de faire en sorte que ces entreprises puissent rester sur notre territoire. Cette décision implique effectivement que le projet de quartier « Entre-deux-Chemins », qui était planifié sur notre zone industrielle entre la voie de chemin de fer et la route de l'Etraz, ne sera pas développé à l'horizon 2040.

M. Sébastien Rumley remercie tout d'abord M. Jean-Marc Bettems, Municipal, responsable de la voirie pour l'excellent entretien des voies de circulation du village. Il relève qu'il en est tout autrement d'un secteur sur la route de l'Etraz au niveau de l'ORPC (anciennement Radio Suisse), où la présence constante d'immondices est assez importante. Il souhaite savoir qui est responsable de son entretien. Selon M. Jean-Marc Bettems, Municipal, la responsabilité revient au Canton. Il chargera M. Eric Zhand de se renseigner auprès de celui-ci, afin de le rendre attentif à cette situation.

M. Olivier Binz revient sur la question posée par Mme Serafini. Il souhaite savoir si dans le projet « Entre-Deux-Chemins », il y avait un quota d'habitants prévu, voire réservé pour cette zone. Ce quota sera-t-il « biffé ou reporté ailleurs » ? Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, répond que le Canton tient à jour une liste des mesures d'urbanisation, soit des développements de nouveaux quartiers d'habitations, avec le nombre d'habitants que chaque mesure représente. Cette liste comprend les projets pour l'ensemble des 9 communes du périmètre compact d'agglomération Grand-Genève. Les habitants prévus, qui se traduisent en nouveaux droits à bâtir, doivent correspondre au quota d'habitants inscrit dans le Plan Directeur Cantonal à l'horizon 2030-2040. La SRGZA comprendra la volonté de conserver la zone d'activité industrielle à Prangins et par conséquent le fait que la Municipalité ne proposera pas un changement d'affectation de sa zone industrielle en zone mixte, ce qui aurait permis le développement du nouveau quartier d'habitation « Entre-Deux-Chemins » qui prévoyait environ 600 habitants.

M. Olivier Binz n'est pas entièrement satisfait de la réponse. Il n'a pas été répondu à sa question si le quota des 600 habitants prévu dans ce projet sera « biffé ou reporté ailleurs ».

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, rappelle que les nouveaux droits à bâtir que représentaient le projet « Entre-Deux-Chemins » n'appartiennent pas à la commune de Prangins, ils appartiennent au périmètre compact d'agglomération qui est composé de 9 communes. Lorsque Prangins s'est retiré du Concept RDU fin 2018, projet qui prévoyait d'accueillir 2'000 personnes dans des nouveaux quartiers d'habitation à développer sur des terres agricoles au nord de la route de l'Etraz, les droits à bâtir ont immédiatement été attribués à d'autres communes qui les souhaitaient. Pour rappel, les 9 communes ont dû prioriser les projets et se répartir les droits à bâtir en 2016 car il y avait un surplus de projets. Cela étant dit, la Municipalité poursuit sa volonté de continuer à accueillir de nouveaux habitants. Elle a proposé en 2019 au Canton de

développer, sur des parcelles libres de construction, un nouveau quartier d'habitation le long de la Route de l'Etraz ,ce qui a été accepté.

M. Olivier Binz remercie pour l'information très complète.

M. Daniel Bujard aimerait plus de précision sur l'avenir de la parcelle sur laquelle se trouve HALEON. Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe qu'il n'a jamais été question de développer une zone de quartier mixte sur cette parcelle industrielle. Elle rappelle que le projet « Entre-Deux-Chemins » était prévu sur les 3 autres parcelles de l'autre partie de notre zone industrielle située le long de la route de l'Etraz, soit la parcelle sur laquelle se trouve l'entreprise Denogent, celle qui appartient à Novartis et sur laquelle Denogent a une partie de ses activités et la parcelle occupée par la Carrosserie Lauber, propriété de la commune avec un droit de superficie.

M. Daniel Bujard demande si la Municipalité est en mesure de fournir des statistiques sur le nombre de véhicules qui transitent par la route de l'Etraz sur une base journalière. M. Jean-Marc Bettems, Municipal, confirme que des mesures sont faites. Il va les collecter et en informera le Conseil.

M. Yvan Buccioli s'inquiète de savoir si le Règlement général de Police et le Règlement sur le traitement des eaux ont été approuvés par le Canton. Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que les deux règlements ont bien été retournés signés par le Canton. Une communication va être faite à ce sujet et sera postée sur le site.

La parole n'est plus demandée.

14/ **Contre-appel**

La présence est de 43 conseillers. La séance se termine à 22H10.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS



La Présidente
Giovanna Bachmann



La Secrétaire
Dominique Rogers

Annexes mentionnées



Annexes au procès-verbal du 9 novembre 2022

1. Communications de la Municipalité
2. Interpellation du Conseiller Vanni Vogel : « A quand un terrain synthétique aux Abériaux ? »
3. Rapport de commission - **Préavis municipal No 20/2022 Règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires**
4. Rapport de commission – **Préavis municipal No. 21/2022 - Demande d'un crédit supplémentaire de CHF 155'200.- TTC sur le préavis No 49/2020 relatif aux travaux pour la reconstruction du Pont de la Redoute en partenariat avec la Ville de Nyon**
5. Rapport de commission - **Rapport-préavis municipal No 18/2022-Réponse municipale au postulat de Monsieur le Conseiller Daniel Bujard « Prangins : une véritable politique culturelle »**
6. Rapport de commission - **Rapport-préavis municipal No 19/2022-Réponse municipale au postulat de Madame la Conseillère Joanna Baird « Pour une véritable gestion des déchets : transparente, pragmatique et préservatrice des ressources »**

Prangins, le 9 novembre .2022

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Conseil communal du 9 novembre 2022

Service Administration générale & relations extérieures

- Instructions cantonales concernant les pénuries potentielles de gaz et d'électricité et développement d'un plan d'actions de la Municipalité (concerne la plupart des services de l'administration)
- Renforcement de la communication de la Municipalité par le lancement d'un compte Instagram et d'une page Facebook
- Etat des lieux des préavis planifiés pour la législature 2021-2026, soit la liste des projets pour la commune et ses habitants qui accompagne le programme de législature de la Municipalité

Service Urbanisme

- Dans le cadre de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA), la Municipalité a décidé de maintenir en zone industrielle l'ensemble du secteur situé le long de la route de l'Etraz
- Passerelle Nyon-Prangins – Dépôt préavis de réalisation 2024/2025

Service Environnement

- Une série de propositions de mesures concernant le lit bactérien à la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) a été établie
- Les travaux de dragage du port qui font suite au préavis 17/2022 auront lieu durant les 4^{ème}/5^{ème} semaines de 2023
- Depuis le 1^{er} novembre, le service procède au renouvellement de la liste d'attente (350 inscrits) pour les 478 places de port

Service Affaires sociales, enfance & jeunesse

- Les procédures au sein des structures d'accueil parascolaire pour enfants en milieu scolaire (APEMS) ont été mises à jour (procédures en cas d'accident, d'enlèvements, etc.)
- Le projet destiné aux familles venues d'Ukraine, qui habitent Prangins et alentours, avec un accueil mère/enfants a été mis en place

Sécurité

- Réponse à la simple question concernant la nomination d'un nouveau commandant au sein de la Police Nyon Région (PNR)

Service Ressources humaines (RH)

- Engagement à 30% d'une responsable de service au Service *Ressources Humaines*
- Engagement à 50% d'une collaboratrice administrative au Service *Administration générale & relations extérieures*
- Dépassement budgétaire au compte *Charges diverses du personnel* de Fr. 15'000.- (frais d'avocat et de recrutement)

Office Transports publics

- La ligne 805 va retrouver son tracé habituel à travers le pont de la Redoute au changement d'horaire le 11 décembre 2022

Office Informatique

- Dépassement budgétaire aux comptes *Achat, entretien et honoraires* de Fr. 35'000.- au global (frais de support et d'équipements supplémentaires)

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

- Mise en service du Pont de la Redoute 31 octobre 2022

Nyon et Prangins à nouveau unies par le pont de la Redoute

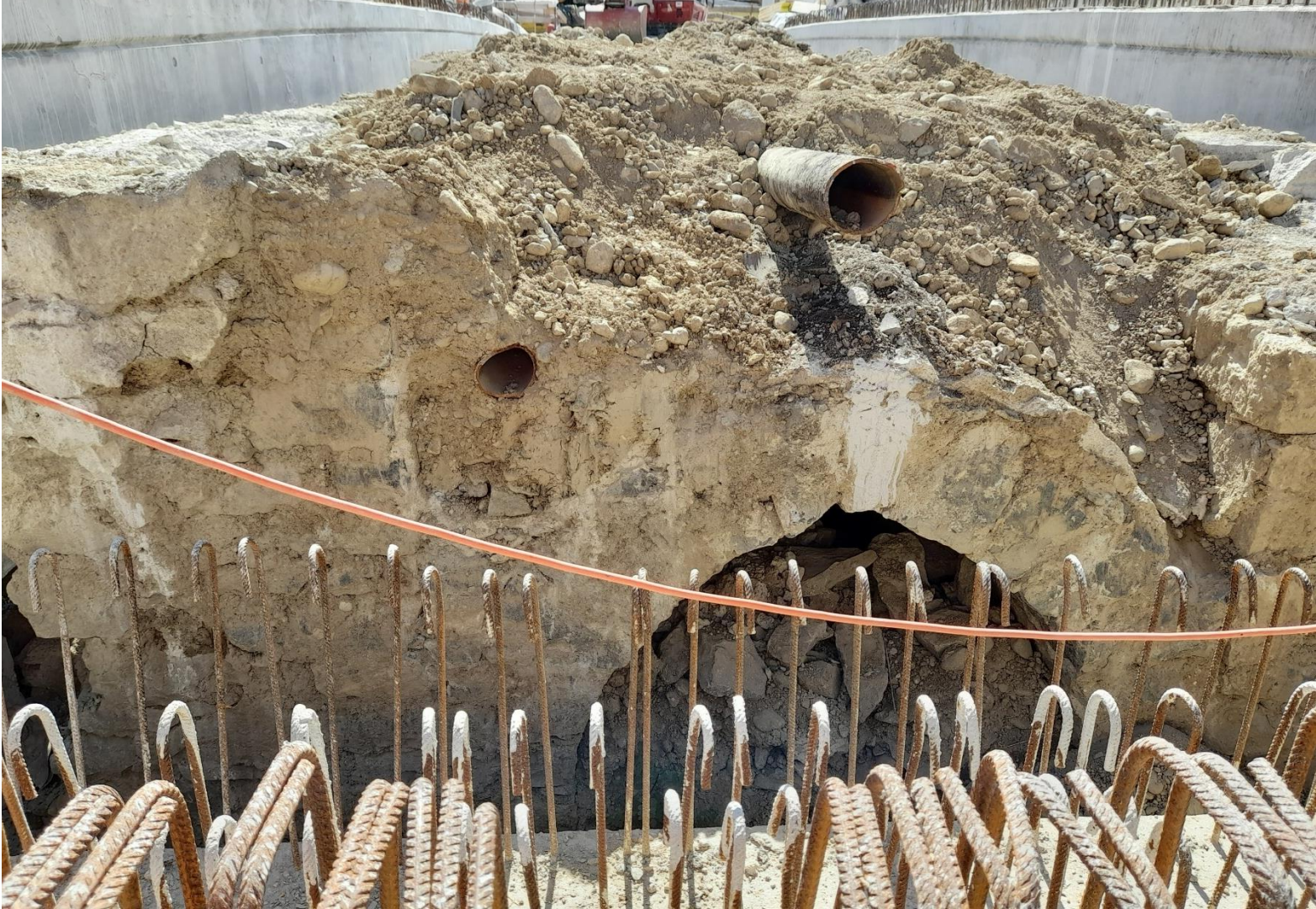


**Pont de la
Redoute**



Démolition





Pont de la
Redoute



passer
nergies

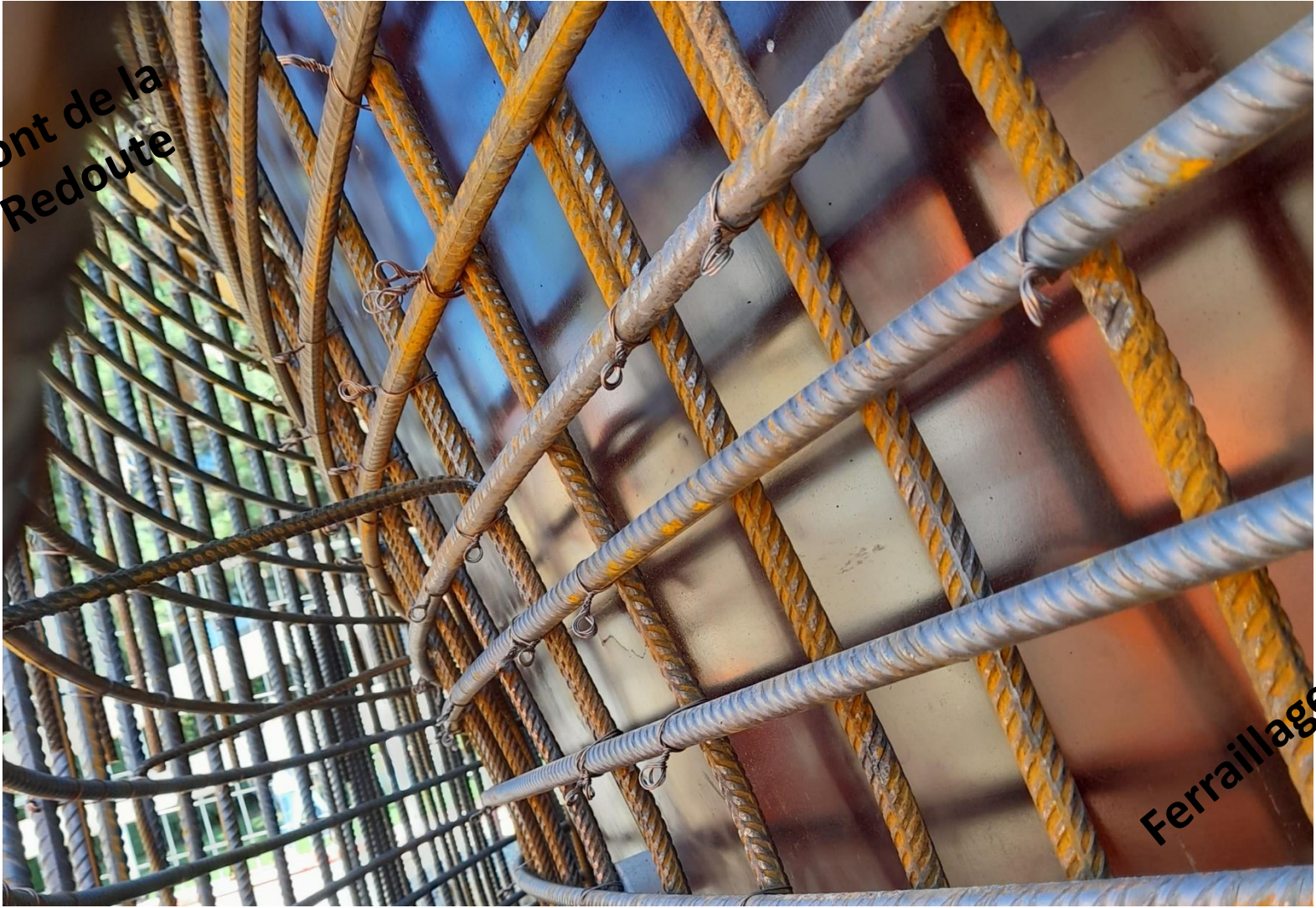
Port de la
Redoute



Coffrages



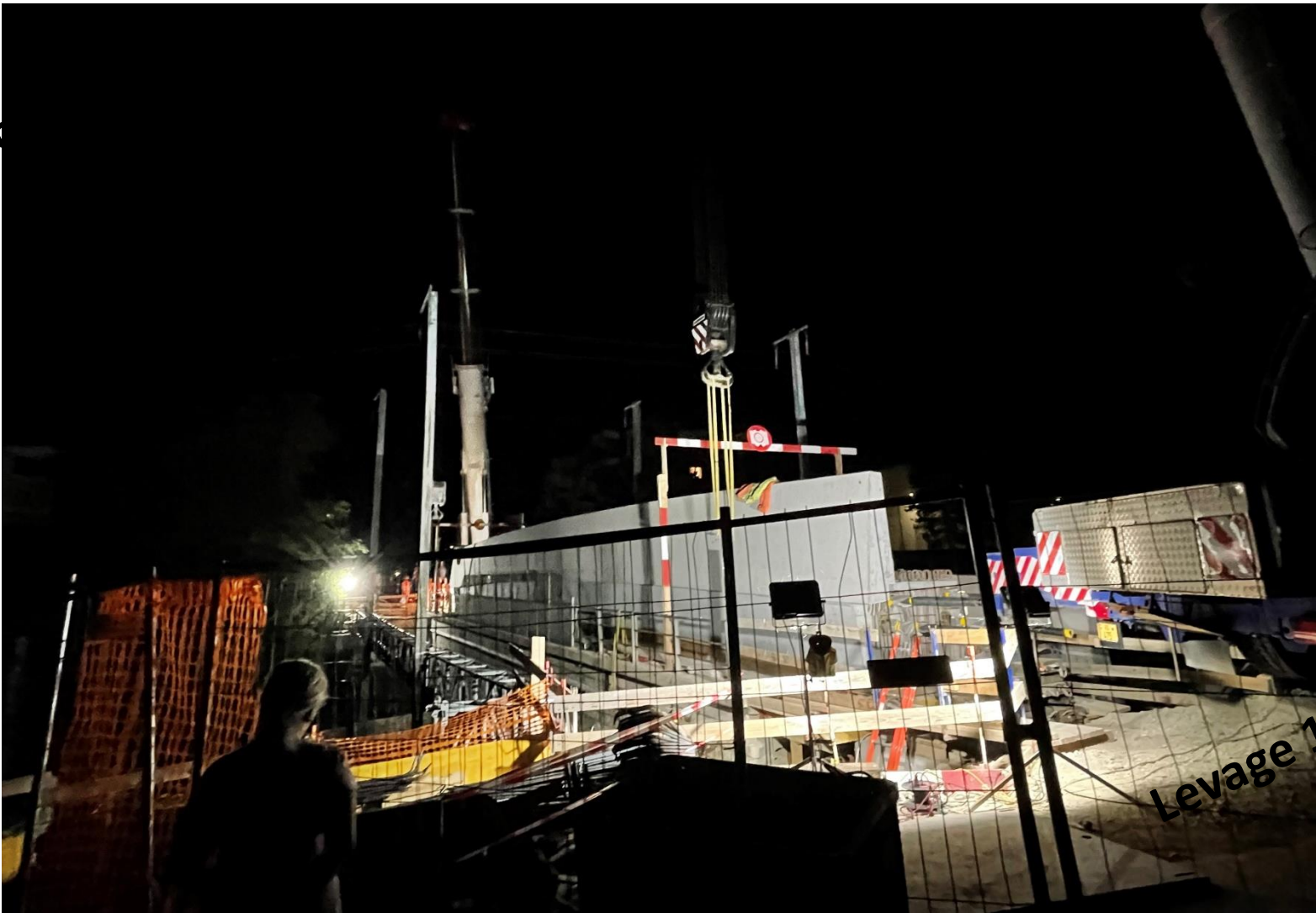
**Pont de la
Redoute**



Ferrailage



PO



Levage 1







Pont
Redou



Levage 2







Pont de la
Redoute



Mur de sécurité
1



Pont de la
Redoute



Mur de sécurité
2

Pont de la
Redoute



Chaussée

**Pont de la
Redoute**



Energies



**Pont de la
Redoute**



**Pont de la
Redoute**



Finitions

**Pont de la
Redoute**



Réouverture

**Pont de la
Redoute**



Fin

Conseil Communal de Prangins

Interpellation : « A quand un terrain synthétique aux Abériaux » ?

Madame la Présidente du Conseil,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En vertu de l'article 67 du conseil communal (article 34 LC), je désire par le dépôt de cette interpellation connaître les intentions de la Municipalité au sujet d'un terrain synthétique aux Abériaux.

Contexte :

- Il existe actuellement deux terrains de football aux Abériaux dont un se trouve en zone d'utilité publique. Ces terrains datent de la fin des années '70 et **n'ont jamais fait l'objet d'une réfection complète**. Lors des récents travaux sur le collecteur, une analyse de la qualité des sols fait apparaître que la glaise est très présente, ce qui est incompatible avec un entretien efficace des terrains. De l'aveu de tous les acteurs ou experts (Denogent – STC – RealSport), le drainage des deux terrains est largement **insuffisant et inefficace**.
- Fondé en 1938, le FC Prangins connaît une croissance constante de ses membres et notamment un développement conséquent de sa section féminine. Par son ancrage local, le FC Prangins joue un rôle majeur dans l'accompagnement social de la jeunesse sur la commune. Il contribue à lutter contre la sédentarité des jeunes et les accompagne dans leur développement social et sportif. Cette année, le club compte 303 membres dont **73% ont moins de 20 ans**. Il y a actuellement un total de 19 équipes et le club compte 95 filles (chiffre en constante hausse).
- Chaque année, environ **20'000 personnes** foulent les terrains des Abériaux pour des matchs ou entraînements. Estimation qui ne tient pas compte des écoles et autres personnes de la région qui ont un accès sans condition et illimité au terrain B (côté lac). Le club doit malheureusement composer avec des **fermetures ponctuelles de terrains décidées par le STC** en raison d'intempéries, de trop grosses chaleurs, de besoins de réfections ou autres. Le problème réside dans le fait que ces fermetures interviennent durant le championnat alors que les autres clubs peuvent continuer de s'entraîner ou jouer.
- Cela fait plus de 15 ans que le club demande un terrain synthétique dont les avantages sont les suivants :
 1. Permettre **la pratique sportive par tous les temps 7/7, 365 jours par an**, quelles que soient les conditions météo. Un besoin rendu plus indispensable encore en période COVID.
 2. Diminuer sensiblement les frais d'entretien qui sont à charge de la commune (tontes, entretien, pesticides & fertilisations, sablage, scarification, irrigation)
 3. Réduire considérablement les demandes d'occupation des salles de gymnastiques en hiver pour le FC Prangins (Morette, la Combe).
 4. Concilier les demandes de fermeture des terrains en herbe du STC avec la réalité des agendas de matchs.
 5. Diminuer la saleté aux alentours des vestiaires et devant le restaurant au printemps et à l'automne.
- Dans son plan d'investissement de législature, la Municipalité a prévu pour l'année 2025 un montant de 800'000.- pour un synthétique. Selon un courrier envoyé au club (31.10), elle serait prête à **avancer la date de dépôt d'un préavis à 2023**. Seulement, dans la réalité, le financement d'un terrain synthétique se situe entre 1.5 et 2.0 millions. En l'état, il nécessite donc un ajustement conséquent du montant ou alors il oblige le club à trouver des alternatives financières. Très actif sur le dossier, le FC Prangins explore toutes les pistes et aurait la possibilité de **diminuer l'investissement de plusieurs centaines de milliers de francs** en rachetant le terrain de Young Boys (3x champion de Suisse sur ce terrain) à un prix d'occasion très intéressant car ce terrain doit être changé à cause de règles imposées par l'UEFA mais il est en excellent état selon les experts. Pour suivre cette piste, il faut être **très réactif**. Une décision urgente des autorités pranginoises doit tomber au plus tard fin février 2023 pour lancer le processus administratif en tenant compte que le terrain de YB sera démonté à Berne en **juin 2023** et ne peut être stocké plus d'un mois

Interpellation :

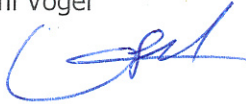
Compte tenu de ce qui précède, mes questions sont les suivantes :

- Comment a été établi le chiffre de 800'000.- qui figure au plan d'investissement 2025 et qui ne représente, au mieux, que 50% du financement d'un terrain synthétique ?
- La Municipalité estime-t-elle judicieux et normal de demander à un club sportif de participer aux coûts des infrastructures de la Commune et de mettre ainsi une pression financière importante sur une association sportive villageoise d'envergure qui a manifestement et depuis des années un besoin important d'infrastructures adaptées ?
- Quelle est la volonté de la Municipalité de faciliter et de contribuer à faire aboutir ce projet très sensible mais avantageux (rachat terrain YB) pour 2023 ?
- La Municipalité accepte-elle de présenter un préavis qui comprenne l'entier des coûts nécessaires pour la création d'un terrain synthétique et de revoir ainsi à la hausse le montant incohérent figurant pour ce projet dans son plan des investissements ?

Compte tenu des délais très courts, je remercie d'avance la Municipalité de répondre à cette interpellation lors de la prochaine séance du conseil communal agendée au 7 décembre 2022.

Prangins, le 9 novembre 2022

Vanni Vogel



Conseil Communal de Prangins

Commission ad hoc

Rapport de la commission chargée du préavis 20/22

Règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission ad hoc, citée là-dessous, s'est réunie une seule fois le 21.09.2022 à la salle des Morettes à Prangins.

Étaient présents :

Mesdames : déléguée municipale Dominique-Ella Christin et Clotilde Vulliemin ainsi que

Messieurs : Cyril Moulin, Jean-Emmanuel Pegada, Pawel Grabarz

Monsieur Régis Bovy (absent excusé)

Nous remerciant chaleureusement, Madame la Syndique, de nous avoir accordé sa disponibilité.

Préambule

La commission chargée d'étudier le préavis municipal 20/22 initialement a dû se réunir pendant les vacances d'été. Indépendamment de notre volonté, nous n'avons pas pu le faire. Un deuxième délai a été demandé ainsi nous avons pu nous réunir afin de travailler sur le préavis.

Développement

Le préavis 20/22 est un fruit de la décision du Conseil communal, datant du décembre 2020, lors des débats autour du préavis 56/20 concernant l'abrogation du règlement présent.

Notre commission, à l'unanimité, soutient le nouveau règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires. Cependant, lors de la présence de la déléguée municipale, nous avons pu la questionner. Ainsi ce rapport a pour but de clarifier des interrogations les plus répétitives.

Voici les points relevés lors de notre débat :

1. Redevables de la taxe de séjour

Tous les organismes hébergeant ses hôtes perçoivent la taxe de séjour pour le compte de la Commune. Cette dernière est basée sur le règlement type de l'association RdN (Région de Nyon). Sur le territoire de la Commune de Prangins, nous disposons principalement de trois lieux d'hébergement et un port avec quelques places d'amarrage pour les visiteurs. Pour donner le volume représentant la somme venant de la taxe, elle se situe autour de 60000 SFR par an.

2. La raison du règlement propre à notre commune

Le retrait de la Commune de l'association RdN et l'acceptation par le Conseil communal du préavis 56/20 nous imposent de formuler notre propre règlement. Ce dernier est basé sur le règlement type pour toutes les communes associées à RdN du district de Nyon afin d'être le plus adapté à la politique du tourisme dans notre région. Néanmoins ni le taux de la taxe ne changera pas ni la coopération de notre Commune avec l'association RdN ne s'arrêtera pas. Il s'agit plus tôt de préserver l'indépendance dans la distribution du produit de la taxe cité dessus. En tant que la Commune nous allons participer financièrement, mais selon nos priorités, aux projets de l'association RdN qui sont financés par Fonds d'Équipement Touristique Régional (FRET)

3. La nature de la taxe et la répartition de son produit

Important est le fait que les sommes issues de la taxe dite, par sa nature, sont affectées uniquement aux dépenses liées au tourisme des hôtes de passage. Quant à leur distribution, il faut rappeler que le règlement en cours prévoit :

- 85% de produit de ces deux taxes doit être versé à RdN,
- 15% restant, est à la disposition à but touristique de la Commune.

Le nouveau règlement stipule le changement suivant :

- 50% de ces deux taxes resteront dans la bourse touristique de la Commune

et l'autre,

- 50% seront affectés à l'Office du tourisme régional.

4. Délais de la mise en œuvre du nouveau règlement

Le règlement en cours termine sa validité pour notre Commune au 31 décembre 2022. Dès le 1er janvier 2023 et sans acceptation de ce préavis, la taxe de séjour ne pourra pas être perçue. D'où l'importance de la décision du Conseil communal ce soir.

Si le préavis 20/22 devrait être rejeté, nous devons revenir sur le fonctionnement à la base du règlement présent qui, quant à lui, peut aussi changer si un nouveau est accepté par les communes membres de l'association RdN ensuite par le Conseil intercommunal, à partir de 1^{er} janvier 2024.

5. L'importance du prix Wakker et du château de Prangins.

La Municipalité est persuadée que le prix Wakker, qui a été accordé l'année passée au village de Prangins, en tant que le siège romand du Musée national aura certainement un attrait supplémentaire sur le choix des endroits à visiter pour les touristes. Tout comme ses magnifiques jardins, des multiples expositions ou tout simplement le savoir aménager son patrimoine d'architecture, de paysage conjointement et pour plaire aux différentes générations.

Conclusions de la commission :

Au vu des réponses et arguments entendus, notre commission vous adresse sa demande de prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Prangins

- vu le préavis No 20/22 concernant le Règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. d'adopter le Règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires

Prangins, le 28 septembre 2022

Pawel Grabarz (rapporteur)

Clotilde Vulliemin

Cyril Moulin



Jean-Emmanuel Pegada

Régis Bovy

Annexe :

Réponses de la déléguée municipale aux différentes questions

Service Administration générale & relations extérieures

Réponses à la commission ad-hoc chargée d'étudier le préavis 20-2022 « Règlement de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaire »

Le port des Abériaux est situé sur le territoire cantonal, pas communal, (à vérifier), peut-on si tel est le cas percevoir une taxe sur un territoire qui n'est pas le nôtre? Faut-il alors adapter cet article ?

Selon l'article 1 du Règlement du Port des Abériaux, le Canton autorise la Commune à faire usage des eaux et des grèves d'un secteur du lac Léman pour la création d'un port public. Il appartient dès lors à la commune de décider de son fonctionnement, et la perception d'une taxe de séjour en fait partie.

, après renseignements pris auprès du service juridique de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, il apparaît que bon nombre de communes (dont Nyon, Gland et Rolle) ayant obtenu le même type de concession, perçoivent également une taxe de séjour.

Article 5 Les logements Airbnb sont-ils bien inclus dans ces catégories ?

Les Airbnb eux ne figurent pas dans le règlement type du Canton sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires. La Municipalité a décidé volontairement de ne pas les inclure.

Il y a actuellement 14 Airbnb référencés à Prangins, La Municipalité aurait pu les inclure au projet de règlement en y ajoutant un alinéa qui parlait de location de particulier à particulier par l'intermédiaire d'une plateforme d'hébergement en ligne, toutefois elle a décidé qu'elle ne souhaitait pas en faire mention car les éventuels montants perçus par la Commune en comparaison du travail administratif pour leur contrôle et leur facturation n'en valait pas la peine.

Article 5 Ces logements sont-ils référencés auprès de la PNR Combien y en a-t-il?

VOIR AU DESSUS.

Article 7 Pourquoi 2.-frs pour qqn qui dort sur la paille et 1.50 pour celui qui vient avec son bateau Ne faudrait-il pas indiquer 2.- frs aussi pour eux et 90.-frs pour plus de 30 jours?

La Municipalité a souhaité conserver ces montants qui sont actuellement facturés au port et qui, comparativement au tarif des autres ports de la région, fait sens.

Article 9. Combien y a-t-il de résidences secondaires sur la Commune

Il y a 162 résidences secondaires sur la Commune

Article 11 Il est indiqué dans le règlement qu'une partie est remise périodiquement à NRT et dans le préavis on parle de 85%. Ne faudrait-il pas fixer ce pourcentage dans le règlement ?

Dans le préavis il est expliqué que la Municipalité souhaite poursuivre une politique touristique à l'échelle régionale et affecter 50% du produit des taxes perçues avec le nouveau règlement à l'Office du tourisme régional, soit Nyon Région Tourisme (NRT) (et non pas 85%).

En décembre 2020, lors des débats autour du préavis 56-20 concernant l'abrogation du règlement en vigueur, le Conseil communal avait formulé le vœu de continuer dans le futur à soutenir l'Office du tourisme Nyon Région Tourisme (NRT) dans des proportions identiques à l'existant. La proposition municipale respecte ce vœu. En effet, actuellement 50% du 100% des taxes perçues par Prangins sont transférés directement par la Commune ou indirectement via l'association intercommunale Région de Nyon (RdN) à l'office de tourisme Nyon Région Tourisme (NRT).

La part du produit des taxes revenant à l'Office du tourisme NRT sera versée conformément à un contrat de prestation établi entre ce dernier et la Commune de Prangins. NRT l'utilisera pour ses activités liées notamment à la promotion touristique de la région, la contribution au développement économique, culturel, à l'accueil et à l'information touristiques. La Municipalité a estimé qu'il était préférable de ne pas intégrer de % spécifique au règlement pour conserver plus de souplesse.

Article 13 En fin de paragraphe, on renvoie à l'article 13 donc au même article. Peut-on clarifier?

Il s'agit en effet de l'article 14 du projet de Règlement.

Article 14 Où sont comptabilisés ces frais de perception et d'administration ? Le compte 160.3170 est vide depuis longtemps Quels sont les montants et où sont-ils comptabilisés ?

Ils sont comptabilisés sur le compte numéro 160.4066 « Taxes régionale de séjour » et se montent à CHF 54'630.- pour l'année 2019.

Article 17 Cet article me semble inutile étant donné que le règlement actuel a déjà été abrogé dans le cadre du préavis 56/20. On ne peut pas prendre deux fois la même décision.

Après s'être renseignée auprès des services juridiques du Canton, la Municipalité va proposer un amendement qui précisera ce article 17 comme suit (amendement en rouge):

- Le présent règlement abroge le règlement du 5 décembre 2007, **modifié le 17 décembre 2020**, sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences ainsi que toute disposition contraire édictée par le conseil communal ou la municipalité

Réponses à la commission ad-hoc



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS Rapport sur le Préavis 21/2022

Demande d'un crédit supplémentaire de CHF 155'200.- TTC sur le préavis N° 49/20 relatif aux travaux pour la reconstruction du Pont de la Redoute en partenariat avec la Ville de Nyon - Déposé le 25 août 2022

Madame la Présidente
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

La commission du préavis 21/2022 s'est réunie à deux reprises, soit les 10 et 26 octobre 2022, la première fois en présence du municipal Monsieur Jean-Marc Bettems, de Monsieur Olivier Chollet ingénieur civil responsable du projet de la Redoute (Bureau Inghi SA) et de Monsieur Eric Zahnd, responsable du service technique de la commune de Prangins. La commission les remercie pour le temps accordé et la disponibilité dont ils ont fait preuve à cette occasion.

2. Préambule

Le présent préavis constitue une demande complémentaire au préavis No 49/2020, qui avait été accepté le 26 juin 2020, d'un montant de fr.484'500.- à la charge de la Commune de Prangins. Cette demande de crédit complémentaire fait suite au préavis No 72/2022, déposé par la ville de Nyon d'un montant de fr.465'600.- (accepté par le conseil communal de cette dernière lors de sa séance du 3 octobre 2022) et qui a suivi la même clef de répartition que le préavis initial.

Le préavis présenté par la Municipalité expose dans les grandes lignes les raisons qui ont conduit à cette demande de crédit complémentaire. La commission a complété son analyse en posant différentes questions au municipal responsable du préavis.

La commission relève ici que les montants ont déjà été engagés par la Municipalité de Nyon, tout retard dans l'exécution aurait de fait retardé l'ouverture de l'ouvrage. Pour l'historique du projet, la commission vous renvoie au préavis initial et au rapport de la commission ad-hoc, disponible sur le site internet de la commune.

3. Questions de la commission

Q1 Existe-t-il un moyen de recours ou un cas de jurisprudence d'une situation identique ?

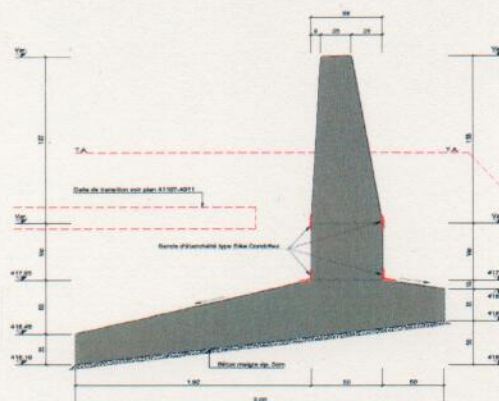
Nous ne se sommes pas au courant d'une jurisprudence, mais ce genre de situation est relativement courante, surtout lorsqu'un délai de 8 ans se déroule entre le développement du projet (2012 à 2014) et la réalisation (2021-2022). Les exigences et normes des CFF ont évolué pendant ce laps de temps et un renchérissement exceptionnel est observé ces deux dernières années.

Q2 Est-ce qu'une mise à l'enquête complémentaire a eu lieu pour valider ces travaux complémentaires ?

Non. Plusieurs critères sont entrés en considération : l'emplacement du parapet en béton se situe à l'identique des longrines en béton. Ces dernières figuraient sur le plan d'enquête initial. Le délai de réalisation de la mise à l'enquête (30 jours) et surtout, le délai de procédure imposé par les CFF, propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve en partie le parapet. Ce délai aurait bloqué le projet, immobilisé les entreprises, refus des CFF d'ouvrir le pont et augmentation des coûts. Le mur côté Nyon n'a également pas été mis à l'enquête.

Q3 Pourquoi quelques mètres de béton armé coutent Frs 214'000. Merci de clarifier les raisons profondes / structurelles

La longueur totale des murs, côté Nyon et Prangins est de 35 m. Les murs ont été dimensionnés de manière à reprendre (théoriquement) le choc d'un camion de 40t provenant du chemin de Trembley. Il comporte une importante semelle enterrée et une armature de renfort importante. Le volume de béton nécessaire à réaliser ces murs est de 105 m³, la quantité d'acier d'armature est de 15 tonnes.





Q4 Forfait de fr.500'000.- des CFF. Les communes de Prangins et de Nyon doivent rallonger en raison de l'inflation et des surcoûts. La convention signée en 2009 ne prévoit-elle pas une réadaptation ?

Non, il s'agit d'un forfait indiqué par courrier du 28 mars 2008. En contrepartie, les CFF prendront à leur charge le démontage de la voûte et du reste des tympans.

Q5 Traitement de l'ouvrage contre les graffitis ?

Le béton de l'ouvrage, tout comme celui du parapet, a fait l'objet d'un traitement préventif anti-graффitis. En fonction de l'exposition aux aléas météorologiques, ce traitement devrait durer environ 5 ans. Cet état de fait signifie qu'un nouveau traitement sera nécessaire à l'échéance, charges qui passeront alors par le budget communal.

D'autres questions ont été soulevées, lors de nos échanges avec la Municipalité, nous n'avons mentionné dans le présent rapport que les plus pertinentes.

4. Délibération et prise de position de la commission

A l'instar de la prise de position de la commission nyonnaise, nous regrettons les méthodes quelques peu cavalières et non transparentes des CFF. A aucun moment, durant la quinzaine d'années qu'aura duré ce projet, entre les différentes phases, les CFF n'ont fait part de nouvelles exigences en matière de sécurité, si ce n'est au moment d'aboutir à la mise en service de l'ouvrage. Les différents services de la ville de Nyon ne sauraient être tenus pour responsables de cet état de fait.

Concernant l'augmentation du prix des matières premières, il a été provoqué par des facteurs exogènes (Covid-19, guerre en Ukraine, etc...). Une part de renchérissement avait été par ailleurs prévue lors de l'élaboration du préavis initial du maître de l'ouvrage, mais pas de l'ampleur relevée dans le préavis complémentaire.

La commission se montre également assez sceptique, sur les possibilités d'une augmentation de la participation des CFF aux surcoûts présentés. Celà étant dit, la commission encourage la Municipalité à faire pression et à dialoguer avec la ville de Nyon, afin de voir si cette dernière ne pourrait pas, du moins partiellement, avoir gain de cause.

5. Conclusions

La commission souhaite adresser un vœu dans le cadre de son rapport :

« Etudier avec le maître d'ouvrage la pose d'éléments sécuritaires afin d'éviter la chute de personnes et/ou d'objets sur les voies ».

A la vue des arguments présentés dans le préavis municipal 21/2022, des échanges et des réponses apportées à la commission, cette dernière vous recommande de façon unanime d'accepter la demande de crédit telle que présentée.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu

le préavis No. 21/2022 concernant la demande d'un crédit supplémentaire de CHF 155'200.- TTC sur le préavis No. 49/2020 relatif aux travaux pour la reconstruction du Pont de la Redoute en partenariat avec la Ville de Nyon,

vu

le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï

les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que

cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1.

d'accorder un crédit supplémentaire de CHF 155'200.- (TTC) à la Municipalité sur le préavis no 49/2020 relatif aux travaux d'élargissement du pont de la Redoute. Ce montant sera porté en augmentation du compte N° 430.5010.091,

2.

de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du Conseil communal,

3.

d'amortir ce montant sur une période de 30 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

Prangins, le 26 octobre 2022

La Commission :



Bettina Venezia

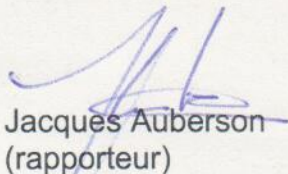


Peter Dorenbos

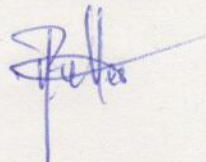


André Fischer

Marc Pittet



Jacques Auberson
(rapporteur)



**CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS****COMMISSION AD-HOC**

**Rapport de la Commission ad hoc
au préavis municipal N°18/22
Réponse municipale au postulat de Monsieur le Conseiller Daniel Bujard
« Prangins : une véritable politique culturelle ».**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux

Preamble

La commission ad-hoc, chargée d'étudier le rapport-préavis N° 18/22, s'est réunie en première séance le 23 août 2022 en présence de tous ses membres et de Monsieur le Municipal Igor Diakoff. Une deuxième séance a eu lieu le 15 septembre 2022 en présence de quatre membres, Liliane Gavillet était excusée.

La commission ad-hoc a pu évaluer la réponse municipale au postulat de Monsieur le Conseiller Daniel Bujard. Les membres remercient Monsieur le Municipal Igor Diakoff pour les renseignements et réponses fournis à la suite de nos questions.

1. Introduction et contexte

Le **Rapport-Préavis no. 18/22** en date du 13 juin 2022 constitue la réponse initiale de la Municipalité au postulat du 6 septembre 2021 signé par le Conseiller communal Daniel Bujard (*membre de la présente commission*) demandant à la Municipalité, la mise sur pied d'une politique culturelle digne des riches possibilités qui sont celles de la Commune de Prangins.

2. Entretien avec Monsieur le Municipal Igor Diakoff

Au dire de la Municipalité, les événements culturels ont été malheureusement trop rares durant la législature 2016-2021. A cela diverses raisons, notamment que la commission culturelle de la législature 2011-2016 a renoncé à se représenter et ce unanimement.

Dans la législature 2016-2021 aucun personnel n'a été dévolu au Service Culture jusqu'en 2020, la commission culturelle se composant alors de trois membres, Messieurs Igor Diakoff, Pierce Lohmann et Michel Augsburger.

Dès mars 2020, il existe de nouvelles ressources humaines du personnel communal dévolu au Service Culture à hauteur de 10% du temps de travail, puis dès septembre 2022, ce taux passera à 20%.

Le festival Prangins Baroque, fer de lance de la culture à Prangins a vu le jour en septembre 2020 suite à la synergie de sa fondatrice Mme Marijana Mijanovic et Monsieur le Conseiller municipal Igor Diakoff. La deuxième édition a eu lieu en septembre 2021 et la troisième, en septembre 2022.

Pour l'année 2022, le Service Culture propose neuf événements et s'est entre-temps contracté les services de l'agence de communication Illyria S.A.R.L. à hauteur de CHF 20'000.-, chargée de faire la communication des événements culturels à Prangins. La commission apprend également que pour ne pas dépasser le budget 2022 de CHF 83'000.-, il a fallu se séparer des deux derniers événements de la saison, à savoir l'ensemble de Jazz "Squeezband" et l'exposition de la peintre "Belasco", événements qui n'ont pas été remplacés.

De plus, avec son château, Prangins est le siège du Musée National Suisse mais pour l'heure, selon les dires du Municipal, il n'existe aucun accord culturel direct liant la Municipalité et le château de Prangins.

3. Remarques diverses

3.1 Manque d'objectifs de diversification de l'offre culturelle à l'attention de la population pranginoise

Prangins est surtout connu pour son château et son Musée National mais pas forcément pour son offre culturelle foisonnante. D'après la commission et suite aux échanges avec le Municipal, il en ressort finalement qu'il n'y a pas véritablement d'axe stratégique clairement défini pour la diversification de la culture à Prangins.

La commission estime donc que l'offre culturelle, actuellement axée sur un événement majeur, à savoir « Prangins Baroque » ne correspond ni ne répond de manière exhaustive aux attentes des villageois et villageoises de différents âges et horizons culturels. La commission pense par ailleurs qu'il serait productif d'envisager une co-construction avec la population locale afin d'évaluer les attentes culturelles de chacun et chacune.

3.2 Manque de promotion et de communication sur les événements culturels

En outre, à l'ère du numérique et des réseaux sociaux, rien n'est encore mis en place pour promouvoir une vision culturelle quelle qu'elle soit. Force est de constater qu'il n'a d'ailleurs existé aucune visibilité sur les événements culturels déjà programmés pour l'année 2022, ni aucun agenda sur le site de la commune. A ce sujet, nous apprenons par un courriel en date du 20 octobre 2022 que la Municipalité annonce le lancement des comptes officiels de la Municipalité sur Facebook et Instagram, ce qui ne peut être que bienvenu.

Par ailleurs, la commission a constaté que l'agence de communication Illyria S.A.R.L. (engagée à hauteur de CHF 20'000.-) pour promouvoir la culture et les manifestations à Prangins, ne soit uniquement axée sur la musique classique. De surcroît, après avoir consulté leur site le 23 août 2022, celui-ci n'avait encore rien communiqué sur le festival Prangins Baroque programmé dès le 4 septembre à Prangins.

Aux yeux de la commission, la demande du postulant ne trouve toujours pas de réponse à la nécessité d'une mise en place d'une vision politique culturelle à court et à long terme.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

vu Le rapport-préavis N° 18/22 valant réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Daniel Bujard intitulé « Prangins : une véritable politique culturelle »

lu Le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet

attendu que ledit objet est régulièrement porté à l'ordre du jour

décide : de ne pas prendre acte du rapport-préavis N° 18/22 valant réponse au postulat Monsieur le Conseiller communal Daniel Bujard intitulé « Prangins : une véritable politique culturelle ».

Les membres de la Commission vous remercient de votre lecture du présent rapport.

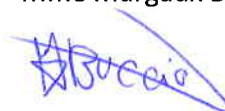
Prangins, le 30 octobre 2022

La commission

Mme Marina Parashkevova



Mme Margaux Buccioli



Mme Liliane Gavillet

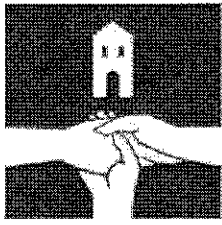


M. Daniel Bujard



M. Kaya Güner (1^{er} Membre)





COMMUNE DE PRANGINS

RAPPORT DE LA COMMISSION AD-HOC CHARGÉE D'ETUDIER LE RAPPORT- PREAVIS 19/22

Réponse municipale au postulat de Madame la Conseillère communale Joanna Baird « Pour une véritable gestion des déchets : transparente, pragmatique et préservatrice des ressources »

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le Rapport-Préavis municipal 19/22, s'est réunie à trois reprises : le 2 juillet à la déchetterie pour une visite d'observation, le 23 août pour une séance de travail et le 31 août pour une rencontre avec M. Bettems, délégué municipal en charge du dossier, qui a bien voulu répondre à nos questions. Nous le remercions de sa disponibilité. Ses réponses et précisions nous ont permis de rédiger ce rapport.

La commission s'est d'abord posé la question suivante : qu'est-ce qu'un déchet ?

Selon le règlement communal :

Article 2 Définitions

- 1. On entend par déchets urbains les déchets produits par les ménages, ainsi que les autres déchets de composition analogue, provenant, par exemple, des entreprises industrielles, artisanales ou de services, des commerces et de l'agriculture.*
- 2. Sont notamment réputés déchets urbains : a) Les ordures ménagères, qui sont des déchets incinérables mélangés. b) Les objets encombrants, qui sont des déchets incinérables ne pouvant pas être introduits dans les récipients autorisés pour les ordures ménagères, du fait de leurs dimensions. c) Les déchets valorisables, qui sont des déchets homogènes collectés séparément pour être réutilisés, recyclés ou traités, tels que le verre, le papier, les déchets compostables, les textiles et les métaux.*

3. *Les déchets spéciaux sont les déchets définis comme tels par le droit fédéral, dont l'élimination exige la mise en œuvre de mesures particulières pour être respectueuse de l'environnement.*

Pour la plupart d'entre nous, un déchet (hors ordures ménagères) est un objet, une matière (organique ou non) ou un appareil dont on ne peut plus se servir, car détérioré, dangereux et/ou irréparable.

Pour d'autres, un déchet est simplement un élément qui ne sert plus ou ne plaît plus et qu'on choisit de jeter dans une benne. Une armoire en parfait état devient un déchet au moment où elle est dans la benne. Chaque personne est donc libre de transformer n'importe quel bien de consommation en déchet par la simple action de le laisser à la déchetterie. Peu importe s'il est tout neuf, fonctionnel, ou précieux.

Par son postulat, Mme Joanna Baird soulève le point central de cette problématique, à savoir la masse gigantesque de « déchets » générée par notre société de consommation effrénée. En plus du coût écologique, cette masse de déchets pèse lourdement sur les finances communales.

Comment y remédier sachant que les mauvaises habitudes sont beaucoup plus difficiles à perdre qu'à prendre ?

Transparence, information et communication régulière :

L'information est un élément clé pour la prise de conscience du citoyen. S'il est effectivement possible de consulter le rapport de gestion sur le site de la commune et de visionner la vidéo qui tourne en boucle à la déchetterie, la commission estime que ces supports n'encouragent pas les citoyens à en prendre connaissance au vu de la forme dans laquelle ils sont présentés, et ne sont donc pas adaptés. Pour atteindre l'ensemble de la population, l'information doit être visible, simple et accessible, sans devoir aller la chercher. Rendre chacun plus attentif et concerné par sa propre consommation en lui indiquant combien il coûte à la communauté, et comment il peut diminuer sa production de déchets, nous semble un objectif réaliste.

Mise en place d'indicateurs :

La Municipalité se dit tributaire d'un développement informatique pour la mise en place d'indicateurs en temps réel. Il n'est pas demandé d'avoir ces informations en temps réel, mais de publier régulièrement les chiffres des mois écoulés, permettant ainsi à la population de modifier ses habitudes de manière à infléchir ces résultats. La mise en place d'indicateurs devrait être posée en relation avec un objectif principal de diminution drastique de déchets produits. L'encouragement à un tri plus soigneux et une réelle possibilité de réutilisation des ressources devraient également être mis en avant. Cependant, la volonté de réduire les déchets à la source n'est pas clairement exprimée par la Municipalité.

Création d'une ressourcerie :

La Municipalité y a répondu favorablement et l'espace ressourcerie a ouvert début septembre. Elle en phase de test et un point de situation sera fait en fin d'année afin de définir si des ajustements sont nécessaires.

Compostage :

Concernant les quartiers, deux sites de compostage vont être mis en place dans la commune. En ce qui concerne le compostage dans les jardins privés, la communication est inexistante.

En conclusion, la commission à l'unanimité, estime que les réponses données par la Municipalité ont le mérite d'exister, mais ne véhiculent pas un message suffisamment clair pour inciter la population à réduire ses déchets, notamment par la revalorisation, et ne répondent donc que superficiellement au postulat.

La commission relève toutefois l'intérêt de la Municipalité à la revalorisation des déchets, notamment avec l'ouverture de la ressourcerie. Il serait souhaitable d'approfondir la réflexion et de prendre des mesures supplémentaires. Consciente de l'ampleur et de la complexité du problème des déchets, la commission formule le souhait que la Municipalité se fasse appuyer par un groupe de travail susceptible de lui soumettre régulièrement des idées et des solutions, par exemple :

1. Faire un état des lieux de ce qui va et qui ne va pas
2. Fixer des objectifs à atteindre avec les moyens à disposition
3. Utiliser plus de communication visuelle (pictogramme) à la déchetterie et aux éco-points, mieux adaptée aux personnes ne parlant pas français
4. Mettre en place des indicateurs de suivi clairs et accessibles simplement pour savoir si l'on va dans la bonne direction
5. Commenter les résultats des indicateurs
6. Analyser l'effet de ces nouvelles mesures et tenir la population informée afin de lui permettre de changer de comportement

Les bonnes idées se trouvent partout, et nous ne devons pas hésiter à nous inspirer d'autres communes :

La commune d'Onex, nous semble exemplaire en matière de politique de gestions des déchets :

[Déchets - Habiter à Onex](https://www.onex.ch › habiter-a-onex › dechets-15-25)<https://www.onex.ch › habiter-a-onex › dechets-15-25>

[Actions de communication - Ville d'Onex](http://www.onex.ch › multimedia › docs › 2010/12)<http://www.onex.ch › multimedia › docs › 2010/12>

La commune de Nyon, par exemple, suite à des réflexions entre le Conseil Communal et la Municipalité, a fait un excellent communiqué de presse au sujet de sa ressourcerie (voir copie en annexe). Sur son site internet, on peut également trouver une carte qui indique où et comment la population peut réparer, réduire et recycler ses déchets.

Pour conclure et malgré les réserves émises, la commission vous recommande, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

- Vu** le rapport-préavis No. 19/22 valant réponse au postulat de Madame la Conseillère communale Joanna Baird intitulé « Pour une véritable gestion des déchets : transparente, pragmatique et préservatrice des ressources »,
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide** de prendre acte du rapport-préavis No. 19/22 valant réponse au postulat de Madame la Conseillère communale Joanna Baird intitulé « Pour une véritable gestion des déchets : transparente, pragmatique et préservatrice des ressources ».

Prangins, le 4 octobre 2022

Joanna Baird



Caroline Serafini



Vanni Voegel



Fabienne Zingg



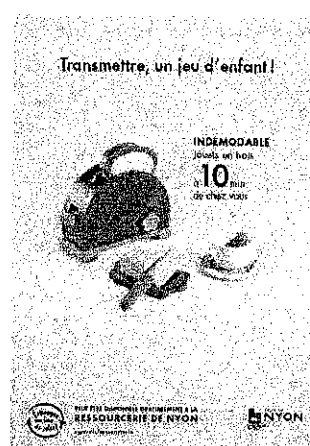
Pièce jointe : Communiqué de presse, Ville de Nyon

COMMUNIQUE DE PRESSE

La nouvelle ressourcerie de la Ville ouvre ses portes le dimanche 15 mai

Nyon, le 27 avril 2022

Les possibilités de valorisation des déchets étant encore trop souvent inexploitées, la Ville de Nyon est heureuse d'inaugurer, le dimanche 15 mai, un nouveau service de dépôt et récupération d'objets sur la commune : une ressourcerie.



Fruit des réflexions entre le Conseil Communal et la Municipalité, le nouveau lieu de récupération se situe au sein même de la déchèterie nyonnaise et proposera un local spécialement dédié à l'échange d'objets de seconde-main encore en bon état.

Les Nyonnaises et Nyonnais pourront ainsi y déposer et récupérer poterie, tapis, vélos, meubles, poussettes, etc. La liste est longue ! Néanmoins, pour raisons d'hygiène et de sécurité, le lieu n'accueillera pas encore certains articles dont les appareils électriques et électroniques.

La nouvelle ressourcerie ouvrira ses portes lors d'une inauguration festive le dimanche 15 mai à la déchèterie de Nyon. Elle débutera à 11h30 avec un apéritif dinatoire et l'allocution de M^{me} Roxane Faraut, Municipale en charge des Infrastructures. Le public sera ensuite invité à visiter le nouvel espace et à participer à des ateliers organisés dans le but de réduire nos déchets. Les enfants seront invités à participer aux animations spécialement conçues pour eux.



Pour des raisons d'organisation, l'inscription à cet événement est demandée, par téléphone au 022 316 47 50 ou au moyen du formulaire en ligne sur www.nyon.ch/ressourcerie.

L'inauguration de la ressourcerie est organisée dans le cadre des Journées RRRRR. Il s'agit d'un tout nouvel événement nyonnais visant à sensibiliser la population et les milieux économiques aux gestes du quotidien permettant de réduire nos déchets : Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler et Rendre à la terre. Cet événement aura lieu du 13 au 22 mai avec de nombreuses activités au programme dont un vide-grenier organisé lors du marché du samedi 14 mai. Programme et inscriptions sous nyon.ch/rrrrr.

Contacts presse

Mme Roxane Faraut, Municipale en charge des infrastructures, 078 699 58 60

Mme Adeline Bragadir, Adjointe au chef de service, 022 316 47 70